

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 2 juillet 2024**

Date de la convocation : 25/06/2024

Date d'affichage : 25/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	22

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 25/06/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M. Jean Marc VOLLE - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - M YENIL Etienne - Mme BLANCHARD Claude - - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme VERPY Evelyne donne pouvoir à M CHOMAT Pascal - Mme CHABANNE Christelle donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves.

Excusée : Mme PERRIN Cécile

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 mai 2024,*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

A. FINANCES

1. **Rapport annuel du délégataire – Service de l'eau – Année 2023**
2. **Rapport annuel du délégataire – Assainissement – Année 2023**
3. **Rapport annuel du délégataire – Assainissement non collectif – Année 2023**
4. **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2023**
5. **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2023**
6. **Décision modificative portant sur le budget eau et assainissement**
7. **Subvention au commerce : « La rose noire »**
8. **Adjudication marché travaux de voirie**
9. **Convention crèche**
10. **Avenant à la convention de location de la caserne de gendarmerie**
11. **Travaux SIEL : télégestion de la chaudière du groupe scolaire**
12. **Admissions en non-valeur**

13. Créances éteintes

B. PERSONNEL

14. Convention avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

15. Contrat d'apprentissage

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 mai 2024 :
- Lecture des décisions du maire :
 - Décision 2024-11 du 10 juin 2024 portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association des jardins familiaux.
 - Décision 2024-12 du 13 juin 2024 portant sur une demande de fonds de concours auprès de CCFE pour le financement de travaux d'isolation des murs par l'extérieur de la maternelle.
- Approbation des déclarations d'intention d'aliéner

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surfa ce en m ²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis du Maire sur DPU	Adresse
2024-11	16/05/2024	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AN 28-30-325	772	Mme CHASSIGNOLE ELIANE 19 RTE DE L'ENVERS chez les époux NOCK 88120 BASSE SUR LE RUPT	CHANCOLON Cyrille et GOUTORBE Nathalie 10 RUE PASTEUR 42510 BALBIGNY	NON	LE BOURG 12 RUE PASTEUR
2024-12	03/06/2024	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AB 59-79-80-81	3078	SCHULMAN Pierre 3 RUE DE LA GLACIERE 42510 BALBIGNY	SASSA JORDANE et BIDEAU Marina 76 CHEMIN DU PELOSSET 69570 DARDILLY	NON	3 RUE DE LA GLACIERE
2024-13	20/06/2024	Me LAFAY OLIVIER 13BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AA 102	109	M. SEON RICHARD 1TER CHEMIN DU BOUT DU MONDE 42110 FEURS	Mme BERTHOLON CORALIE 28 RUE DE ROANNE 42510 BALBIGNY	NON	8 RUE DU 11 NOVEMBR E

A. FINANCES

1. Rapport annuel du délégataire – Service de l'eau – Année 2023

M. le Maire expose que les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur Nicolas FECHE (représentant la société SAUR, délégataire) présente le rapport annuel du service de l'eau potable établi par LA SAUR, Centre Rhône-Alpes Auvergne, société avec un contrat ayant pris effet au 1er Novembre 2022 et se terminant le 31 Octobre 2028.

La société SAUR ayant été retenue lors du marché de délégation de service public, des informations sont données sur les projets à venir, les perspectives à 2025 notamment le bon fonctionnement de la nouvelle usine de traitement d'eau potable.

Monsieur FECHE communique à l'assemblée une adresse mail où il est possible de connaître la qualité et la potabilité de l'eau de Balbigny :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2023 et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

2. Rapport annuel du délégataire – Assainissement – Année 2023

M. le Maire expose que les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur Nicolas FECHE présente le rapport annuel du service de l'assainissement collectif établi par LA SAUR, Centre Rhône-Alpes-Auvergne, société avec un contrat se terminant le 31 Octobre 2028.

Monsieur FECHE communique à l'assemblée une adresse mail où il est possible de connaître la qualité et la potabilité de l'eau de Balbigny :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2023 et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

3. Rapport sur le prix et la qualité du service public – Assainissement non collectif – Année 2023

M. le Maire précise que la commune n'a pas compétence en matière d'assainissement non collectif.

La Communauté de Commune de Forez Est a confié la compétence au SIMA COISE.

M. le Maire souhaite malgré tout présenter le rapport annuel du SIMA COISE.

Le rapport du délégataire (SIMA COISE) se décompose en 3 parties : Indicateurs techniques / indicateurs financiers et indicateurs de performance.

Le rapport a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire reprend les chiffres clefs du rapport.

Il n'y a pas de présentation particulière prévue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel adressé à chaque élu par M. le Maire préalablement à la séance du conseil.

4. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.Services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire reprend les valeurs essentielles complémentaires au rapport précédemment présenté. Il rappelle que les éléments présents dans le RPQS sont identiques à ceux du RAD présentés précédemment par M. FECHE.

M. le Maire rappelle la mise en fonction de l'usine de traitement d'eau potable depuis janvier.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.Services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire reprend les valeurs essentielles complémentaires au rapport précédemment présenté. Il rappelle que les éléments présents dans le RPQS sont identiques à ceux du RAD présentés précédemment par M. FECHE.

Notre commune a engagé de nombreux travaux d'amélioration, notamment les travaux du boulevard de la Tuilerie qui permettront la récupération de plus d'1 ha d'espace minéralisé.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www. services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6. Décision modificative portant sur le budget eau et assainissement

M. le Maire expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'eau et assainissement 2024, des ajustements de crédits sont nécessaires.

Le trésor public, qui gère nos amortissements sur le budget eau et assainissement, nous a informé après vote du budget de l'intégration de la construction du dernier Château d'Eau dans nos comptes de dotation et d'amortissement.

Il s'agit d'amortir le château et les subventions qui ont permis sa construction.

Il est à noter que ces modifications sont portées sur les opérations d'ordre et ne font donc pas l'objet de mouvement de trésorerie.

Il convient donc de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		46 000,00	
D F 042 6811 (ordre)	46 000,00		
D I 040 1391 OPFI (ordre)	1 000,00		
D I 041 2315 OPFI (ordre)		1 000,00	
R F 042 777 (ordre)	1 000,00		
R F 70 7011		1 000,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		46 000,00	
R I 040 28158 OPFI (ordre)	46 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 000,00	46 000,00
	Réductions	1 000,00	46 000,00
Recettes :	Ouvertures	46 000,00	1 000,00
	Réductions	46 000,00	1 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les virements de crédit nécessaires

7. Subvention au commerce : « La rose noire »

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération n° DM45-2018-04-12 de la commune de Balbigny en date du 12 avril 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération DM04-2022-02-08 du 8 février 2022 portant sur un avenant de prolongation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon

Lors du dernier comité de pilotage, le dossier suivant a été présenté :

- EURL Boucherie La Rose Noire – 5 rue Jeanne Giroud

Travaux, changement d'enseigne et investissement dans du matériel professionnel dans le cadre de la reprise d'une boucherie pour un montant prévisionnel de 34 635 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 6 927 €

Il est demandé d'accorder cette subvention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire

Une aide de 2 000 € sera versée par la ville de BALBIGNY dès réception des éléments justificatifs de dépenses préalablement validés par les services de CCFE

8. Adjudication marché travaux de voirie

M. le Maire expose

Le vendredi 17 mai dernier, une consultation a été lancée pour des travaux de voirie détaillés comme suit :

- Tranche ferme répartie en trois secteurs d'intervention (144 732€ HT) :
 - o Généralités : 5 800€ HT
 - o Aménagement du carrefour entre les routes Départementales n°1 et n°82 : 29 485€ HT
 - o Aménagement du plateau Rue du Nord/Rue de l'industrie : 49 182€ HT
 - o Aménagement du plateau Chemin de Montagne/Rue de l'industrie : 60 265€ HT
 - Tranche Optionnelle 1 (81 455€ HT) :
 - o Aménagement d'un cheminement piéton Rue de l'industrie : 81 455€ HT
 - Tranche Optionnelle 2 (30 043€ HT) :
 - o Aménagement d'un cheminement piéton Chemin de Montagne : 30 043€ HT
- Estimation globale : 256 230,00€ HT

Il est précisé que l'ensemble de ces travaux ont fait l'objet de demandes de subventions. Certains sont inclus dans les aides obtenues pour les travaux rue de l'Industries sur des assiettes de financements variables selon les financeurs.

Les entreprises ont eu jusqu'au 7 juin midi pour répondre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 juin à 11h pour entendre l'analyse du maître d'œuvre, le cabinet réalités.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- Colas France – agence TPCF à Montrond les Bains
- Eurovia – Agence de Roanne

Les prix proposés à la commission étaient indiqués comme suit :

Décomposition des tranches	ESTIMATION	EUROVIA	COLAS
Tranche Ferme	144 732,00 €	133 621,00 €	143 417,50 €
Tranche Optionnelle 1 : Cheminement Piéton Rue de l'Industrie	81 455,00 €	62 656,00 €	85 250,00 €
Tranche Optionnelle 2 : Cheminement Piéton Chemin de Montagne	30 043,00 €	23 611,00 €	34 301,00 €
MONTANT TOTAL HT	256 230,00 €	219 888,00 €	262 968,50 €
TVA 20%	51 246,00 €	43 977,60 €	52 593,70 €
MONTANT TTC	307 476,00 €	263 865,60 €	315 562,20 €

Après analyse, le maître d'œuvre a proposé les notes suivantes :

			Notation des critères			
Entreprise candidate	Prix des prestations € H.T.	Analyse du mémoire technique	1 Valeur technique sur 60	2 Prix des prestations sur 40	Note finale sur 100	Clé
<i>Estimation maîtrise d'œuvre : 256 230,00 € H.T</i>						
COLAS	262 968,50 €	RAS	48,00	32,16	80,16	2
EUROVIA	219 888,00 €	RAS	45,00	40,00	85,00	1

A l'issue, un choix a été fait par la commission. Il est proposé d'adjuger ce marché à l'entreprise Eurovia pour un montant de 219 888 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adjuge le marché à l'entreprise Eurovia pour un montant de 219 888 € HT.

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront.

9. Convention crèche

M. le Maire expose :

La crèche « Le Jardin Enchanté », gérée par l'Association ADMR Petite-Enfance de Balbigny, est installée dans un bâtiment commun avec la médiathèque municipale.

Le propriétaire de l'ensemble du tènement est la Commune de Balbigny, et la partie du tènement affectée à la crèche est mise à disposition de la Communauté de Communes de Forez-Est dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite-Enfance.

Pour des raisons pratiques et économiques, il est convenu que la Commune porte certains contrats dont des contrats d'entretien et de prestations de service.

De plus, dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, la CCFE, sur le fondement des dispositions de l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, peut également confier à la Commune la réalisation de prestations techniques et/ou de travaux de maintenance et d'entretien au sein de la crèche « Le Jardin Enchanté ».

La présente convention définit les principes de fonctionnement et modalités financières de ce partenariat entre la commune et la CCFE.

Ces prestations et ces contrats seront partiellement remboursés par CCFE à partir d'un mode de calcul équitable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention

Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document qui en découlerait.

Dit que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

10. Avenant à la convention de location de la caserne de gendarmerie

M. le Maire expose :

Par délibération du 13 mars 2018, le conseil municipal a consenti à l'Etat un bail locatif concernant la caserne de gendarmerie.

Ce bail signé pour 9 ans révisable tous les 3 ans.

M. le Maire proposera un avenant au bail initial.

Le présent avenant a pour objet de constater la nouvelle méthode de calcul de la révision de loyer et le nouveau montant du loyer annuel à compter du 1er mars 2024 et ce jusqu'au 28 février 2027. Ce loyer s'élève à 80 792.21 € contre 69 836.50 € actuellement.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel, à compter du 1er mars 2024 et ce jusqu'au 28 février 2027, de quatre-vingt mille sept-cent quatre-vingt-douze euros et vingt-et-un centime hors charges (80 792,21 €/HC).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avenant proposé

Autorise M. le Maire à signer l'avenant et tout document qui en découlerait

11. Travaux SIEL : télégestion de la chaudière du Groupe scolaire

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion de l'école les Rambertes.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Balbigny adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 13 736.28 €HT.

Ces travaux sont éligibles à une subvention exceptionnelle du dispositif de soutien à la télégestion du SIEL pour l'amélioration de la gestion des systèmes énergétiques à hauteur de 20% du montant HT des travaux et de la programmation du SIEL dans la limite de 4 000 € par installation soit 2 747.26 €HT.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de 10 989.02 € HT et sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 261 € pour le pôle jeunes (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 41 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

M. le Maire précise que la mise en place de cette télégestion a permis d'obtenir une subvention révolue de 13 228 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

12. Admission en non-valeur

M. le Maire expose :

Face à des situations d'insolvabilité ou des montants de dette trop faible pour lancer des poursuites, le conseil municipal devra approuver l'effacement de dettes, à hauteur de 273.85 €.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier Principal de Feurs lui a fait connaître qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues sur le budget de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur ce budget, pour des particuliers depuis 2021, qui concernent des cantines enfants, de la garderie, des revenus d'immeubles et des produits divers. Pour beaucoup le montant restant à recouvrer était inférieur au seuil de poursuite légal (30€).

TOTAL 273.85 €

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget

commune, s'élève ainsi à 273.85 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les admissions en non-valeur telles que proposées.

13. Créances éteintes

M. le Maire expose :

Face à des situations d'insolvabilité le juge a décidé l'effacement de dettes de façon définitive.

Cette décision s'impose au donneur d'ordre, il convient que le conseil municipal approuve l'effacement de ces dettes, à hauteur de 151.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le montant de ces créances éteintes à hauteur de 151.50 €

D. PERSONNEL

14. Convention avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés; Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Balbigny ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

15. Contrat d'apprentissage

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des

personnes handicapées,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes à partir de 16 ans, sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, comptes tenus des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Il est précisé que cette année le coût des apprentis devrait être pris en charge par le CNFPT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAP paysagiste	2 ans

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget courant,

Les recettes seront imputées sur le budget de l'exercice courant.

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

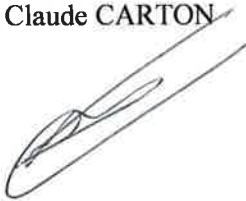
E. INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux
- Agenda

La séance du jour est levée à 21h45.

Secrétaire de séance

Marie Claude CARTON



Monsieur Gilles DUPIN

Maire

